

**Objet : Sainte-Luce-sur-Loire – Rue de la Gare – Classement dans le domaine public métropolitain d'une parcelle en nature de voirie cadastrée section AE n°135.**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2022-269 du 24 février 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°135 (10 m<sup>2</sup>),

Vu l'acte notarié, signé le 20 décembre 2022, relatif notamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°135,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une situation de fait puisque la parcelle susmentionnée est en nature de voirie.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

### Décide

Article 1. Sainte-Luce-sur-Loire – Rue de la Gare – De classer dans le domaine public la parcelle en nature de voirie cadastrée section AE n°135, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**- 2 FEV. 2023**

Fait à Nantes, le **02 FEV. 2023**  
Pour la Présidente  
Le vice-président délégué  
Michel Lucas

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230202-2023\_138DEC-AU  
Date de télétransmission : 02/02/2023  
Date de réception préfecture : 02/02/2023